

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ PIÉTONS/PMR ABORDS DE LA GARE-MONTGERON CROSNE

Toutes et tous concernés



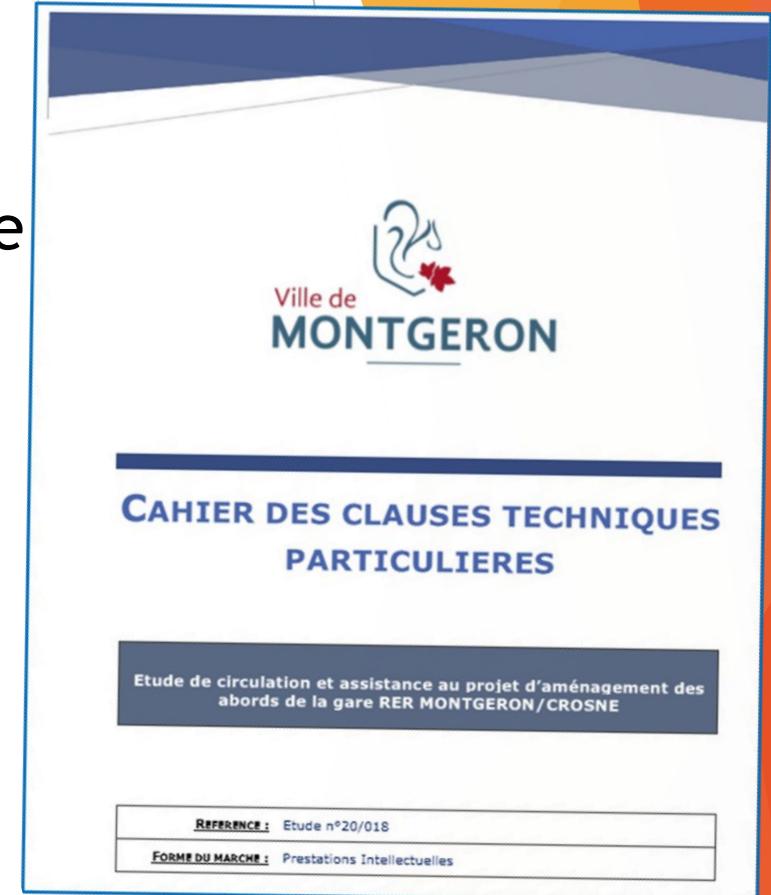
Maison de l'Amitié, Montgeron, 11 octobre 2025

Un ambitieux projet d'aménagement des abords de la gare RER de Montgeron/Crosne

- ▶ 4 Janvier 2021: notification d'une étude de circulation et d'assistance à la société Bruno Remoue & associats

Marché n°20018 initial de 68 250 euros H.T.
avec depuis 3 avenants

Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) précis....



Améliorer l'accessibilité de la voirie et de l'espace public (CCTP)

- ▶ Résorption des points noirs identifiés pour chaque mode de transport.
- ▶ Organisation des accès piétons et vélos au pôle multimodal
- ▶ Mise en accessibilité complète des voiries du pôle opérationnel : aménagements des voiries et des équipements d'intermodalité, garantie de continuité des cheminements PMR dans le respect du décret de 2007 sur l'accessibilité de la voirie.
- ▶ Amélioration de la sécurité des usagers et meilleur partage de la voirie (piétons, PMR, vélos, transports en communs, voitures et transports logistiques en favorisant le développement des circulations douces).
- ▶ L'accessibilité du domaine ferroviaire est traitée par SNCF RÉSEAU et par SNCF VOYAGEURS en dehors de cette étude dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité régional.

Périmètre, Gouvernance (CCTP)

Pôle d'étude 500m, pôle d'aménagement 200m autour de la gare

2 comités, l'un technique, l'autre de pilotage :
Commune de Montgeron, IDF Mobilités, SNCF RESEAU et
SNCF VOYAGEURS), STRAV, Keolis Seine Sénart, RATP,
CAVYVS, CD 91, ...

Concertation prévue au CCTP avec:

- Les associations d'usagers et de personnes à mobilité réduite, le groupe de travail «circulation et déplacements, des organismes pour leur connaissance particulière du site ou leur rôle dans le fonctionnement du pôle
- Les habitants utilisateurs du pôle, habitants du quartier, le bailleur social IRP
- La ville de Crosne,



Le projet de la gare de Montgeron-Crosne s'inscrit dans le Plan Des Mobilités IDF 2030 (PDMIF suite du PDUIF)

Arrêté par le conseil régional le 27 mars 2025 (PDMIF)

- ▶ **2 axes forts parmi les 14 :**

Axe n°2 - Placer le piéton au cœur des politiques de mobilités

Axe n°3 - Continuer la mise en accessibilité des transports collectifs et routiers

- ▶ **Une annexe entière est consacrée à l'Accessibilité**



Le Plan Des Mobilités IDF 2030, s'articule autour des obligations légales pour l'accessibilité

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances impose l'accessibilité pour tous.

La LOM (2019) renforce les obligations d'information sur l'accessibilité des réseaux de transport et de voirie



Les décrets n°2021-836 et 2021-856 des 29 et 30 juin 2021 rendent obligatoires les diagnostics d'accessibilité des itinéraires principaux situés dans un rayon de 200 mètres autour des gares et points d'arrêt prioritaires par les communes, départements ou EPCI compétents en matière de voirie.

Ces décrets renforcent la coordination entre les acteurs et la transparence sur l'état d'accessibilité de la voirie.

Pourquoi ce diagnostic par des acteurs associatifs?

- ▶ Le CCTP prévoyait 4 étapes et des « livrables » dont :
- Un diagnostic partagé entre les différents acteurs
- 3 scénarios pour faire émerger un projet de pôle partagé par les différents partenaires (proposition d'aménagements physiques, modalités d'exploitation ou d'interventions stationnement, accès au pôle, réglementations (stationnement, livraisons, sens de circulation, ...)
- ▶ 2 réunions publiques d'information 1er juillet 2022, 23 janvier 2025)



**Mais, avant ces réunions , aucun document préparatoire, et aucune publication des présentations ni compte rendu
Même la commission communale pour l'accessibilité est écartée du projet...**

... Pourquoi ce diagnostic par des acteurs associatifs?

- Le PDMIDF fait un constat : actuellement les travaux et aménagements de voirie fait par de nombreuses communes des non conformités en matière d'accessibilité



Ce gros investissement public doit mettre aux normes d'accessibilité PMR les abords de la gare



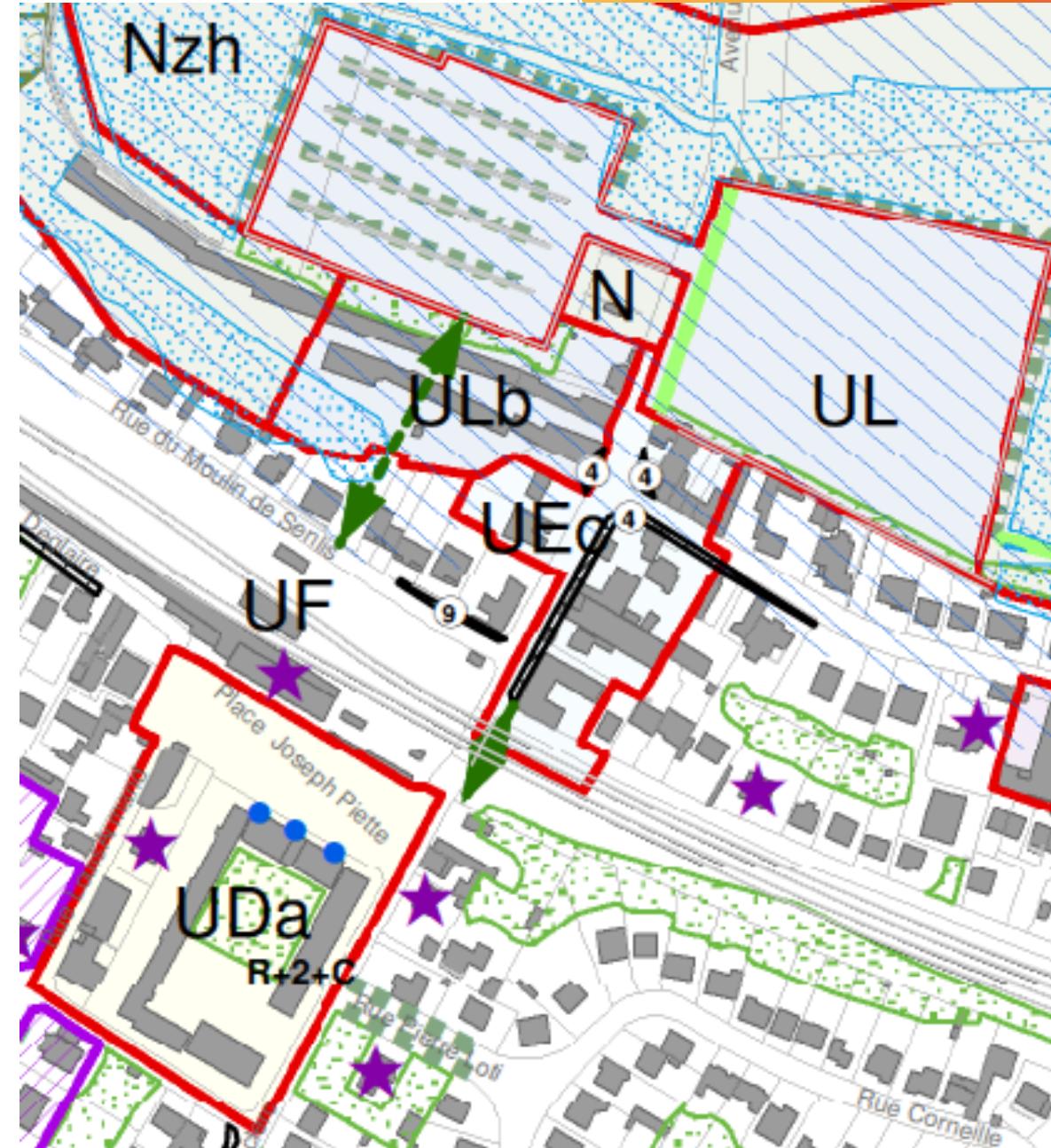
Notre diagnostic porte sur l'accessibilité de la voirie et de l'espace public parce que :

- ▶ L'accessibilité vise à garantir l'autonomie et la participation de tous dans la société.
- ▶ Elle permet de favoriser l'inclusion de tous les citoyens, en particulier les personnes porteuses de handicap (moteur, mental, physique, visuel ou auditif) et les personnes à mobilité réduite (PMR), temporaire ou permanente.
- ▶ L'accessibilité est un droit fondamental encadré par des lois et des normes.



Le périmètre du projet au plan de zonage du PLU

- ▶ 2 espaces réservés (4 et 9) pour permettre l'élargissement des trottoirs
- ▶ La création d'un tunnel réservé aux piétons sous la voie ferrée

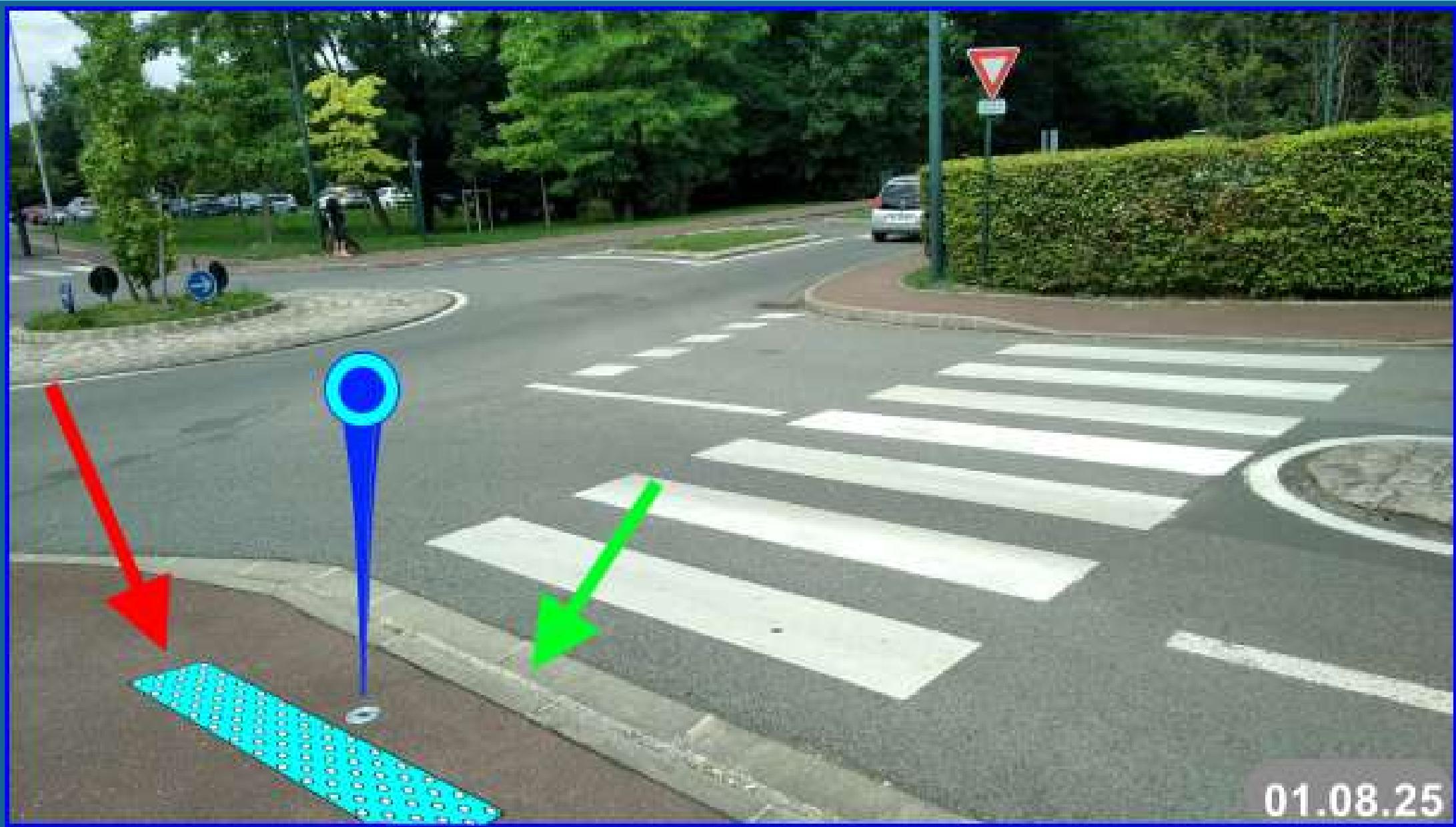


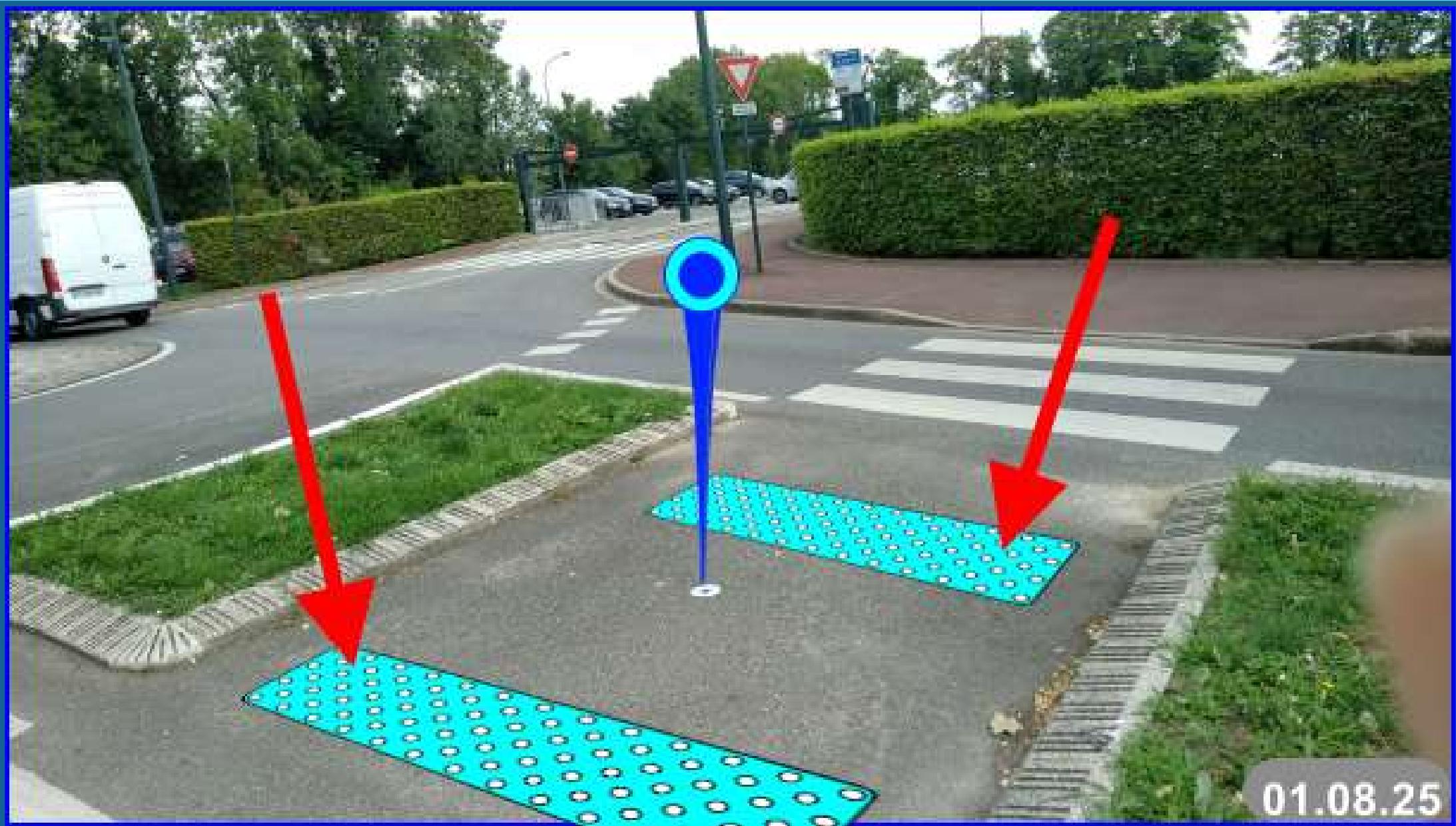
Notre diagnostic porte sur l'existant

- C'est un exemple de la coopération des associations qui composent le collectif Galaxie Mobilité Réduite
- Des non conformités relèvent d'interventions immédiates
- D'autres relèvent de travaux structurels lourds qui peuvent et devront être corrigées par le projet d'aménagement

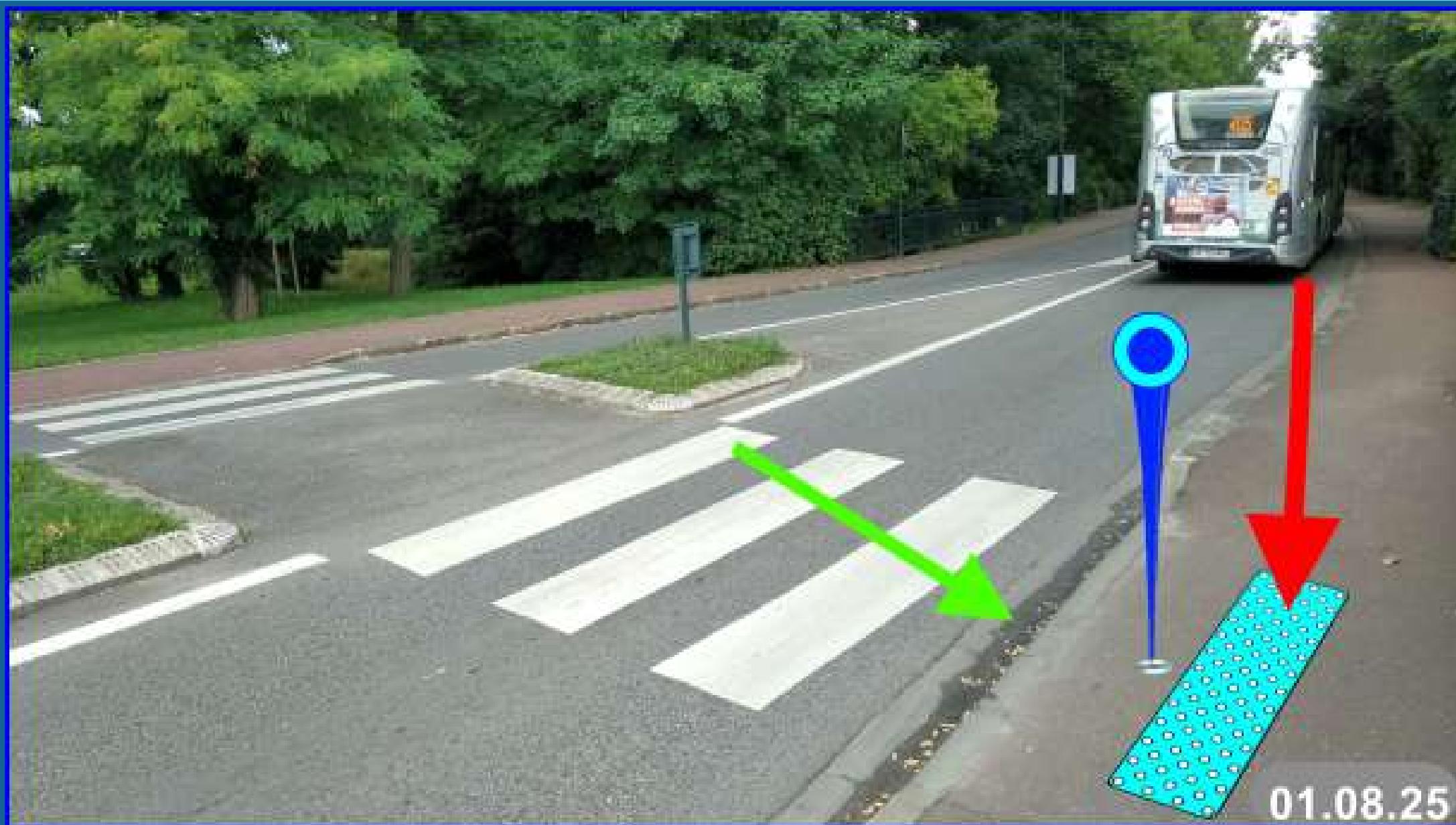
Accessibilités à
proximité de la gare
Montgeron-Crosne



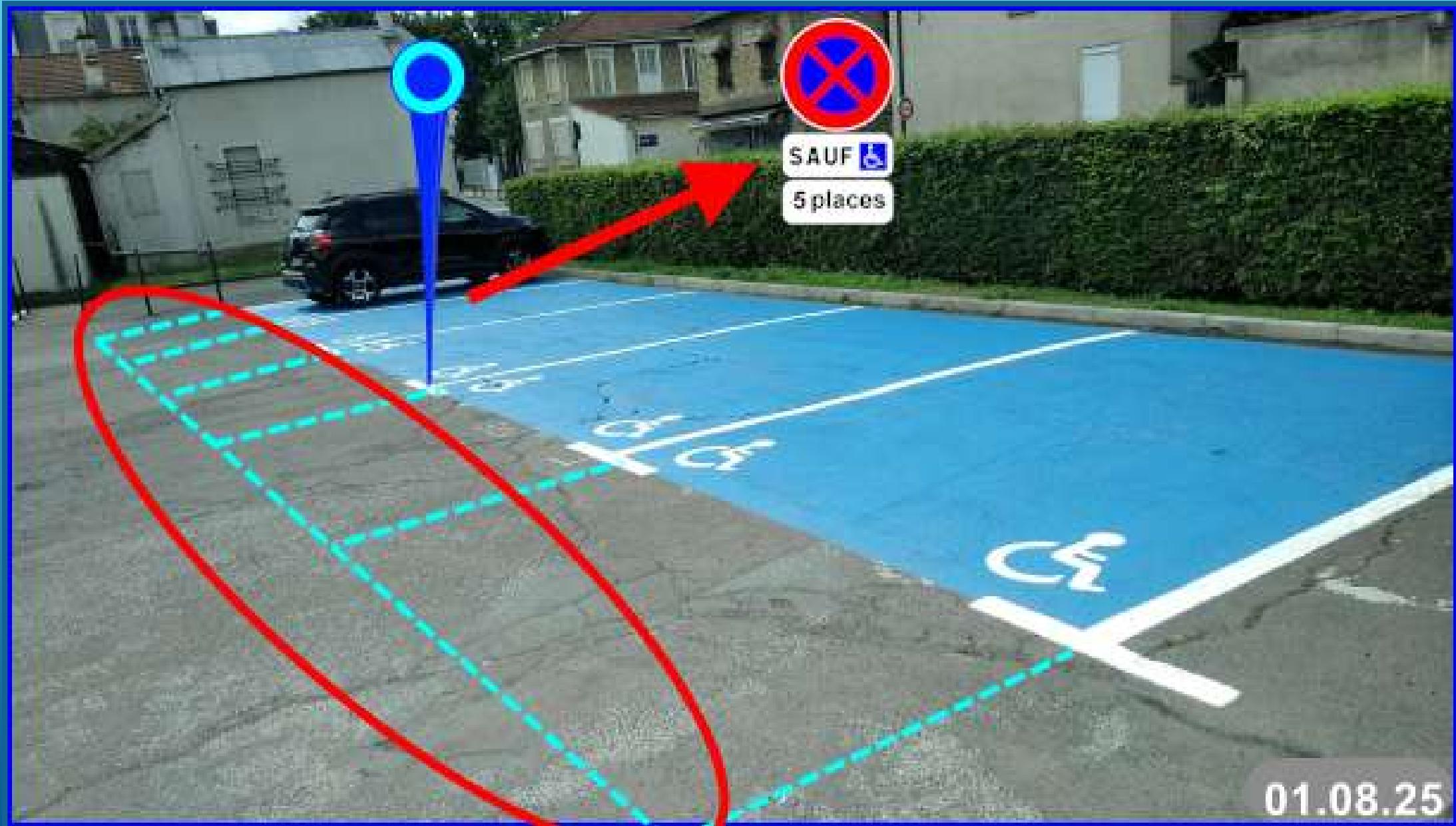




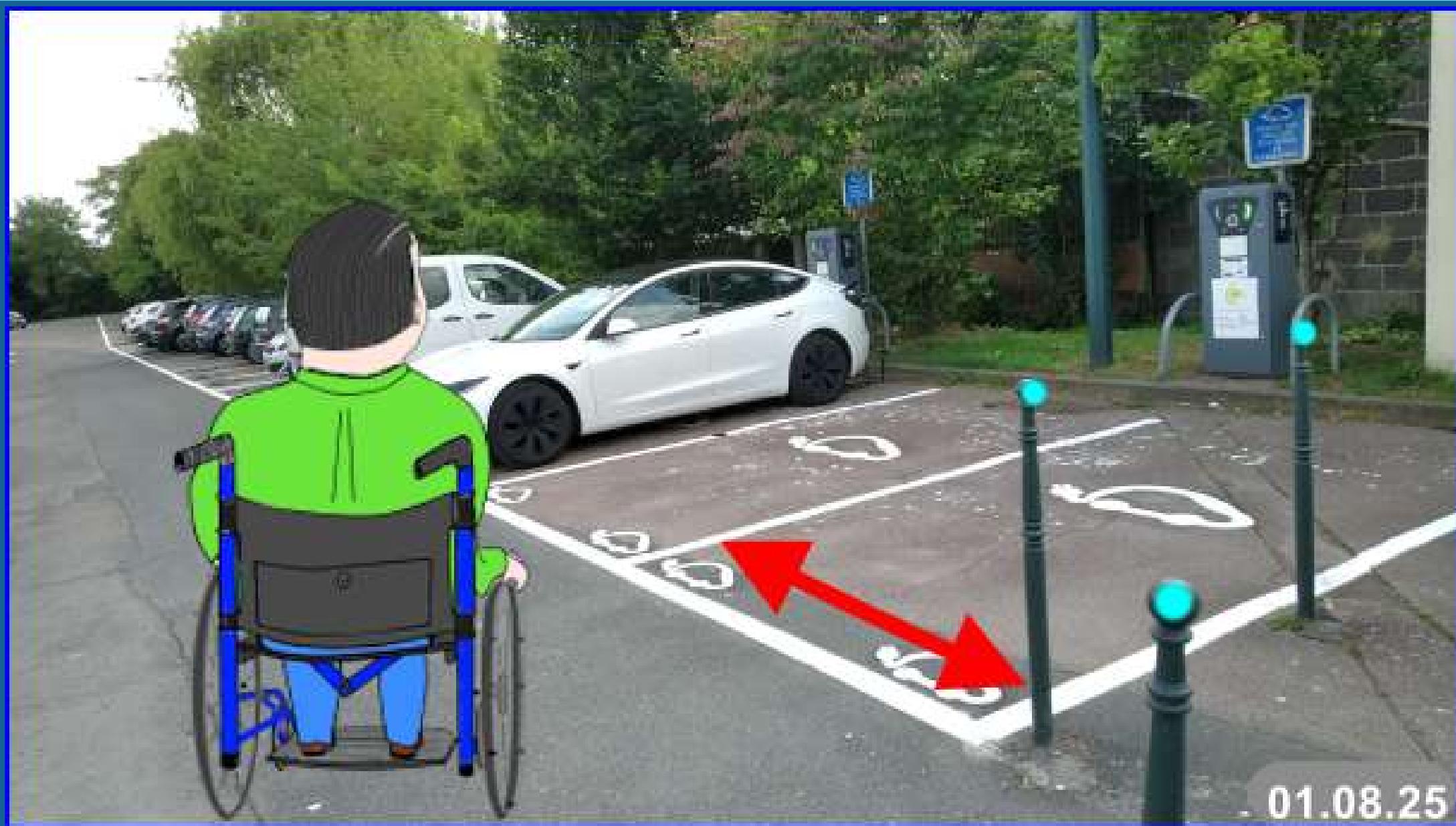
01.08.25



01.08.25

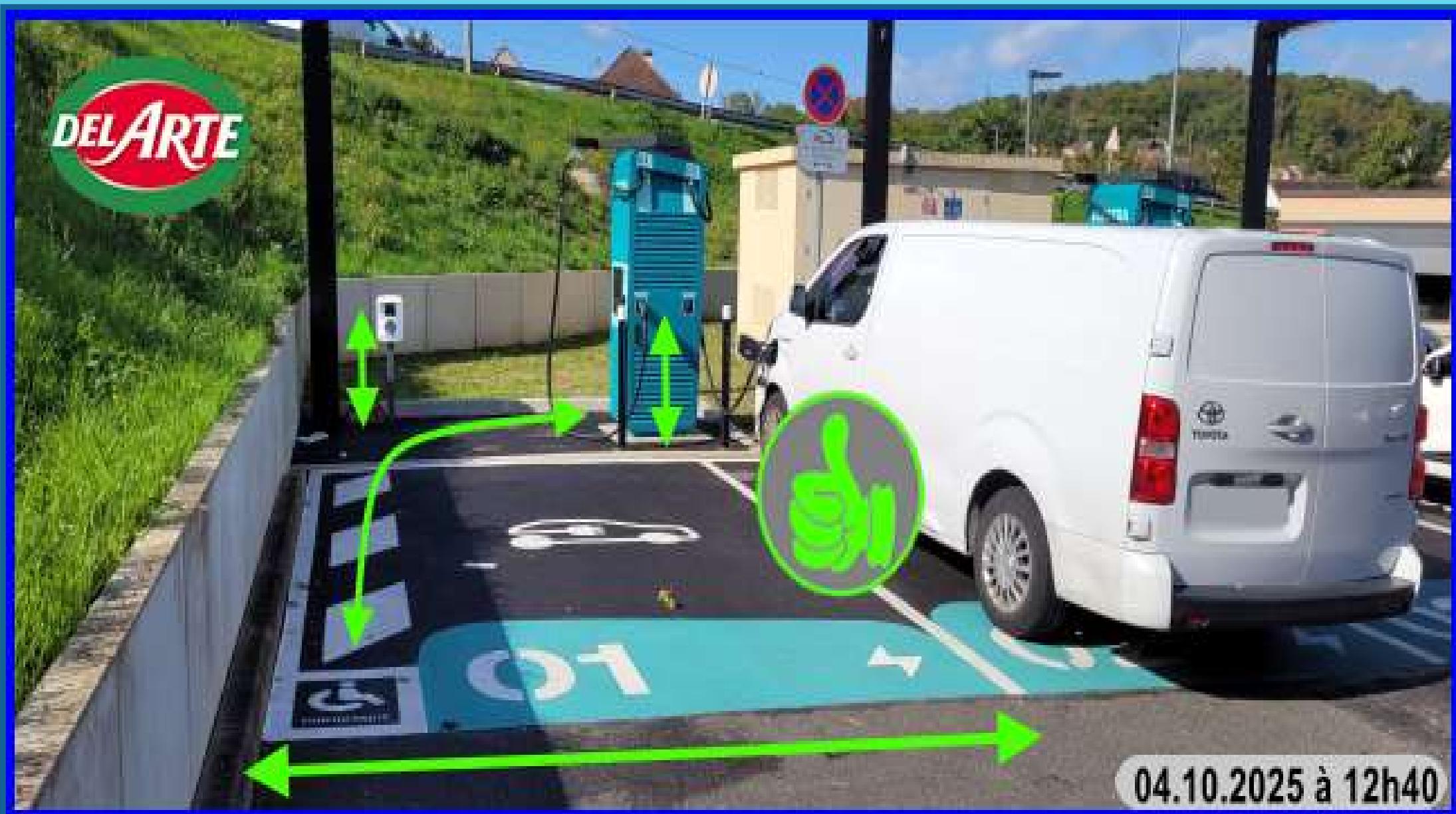


01.08.25



01.08.25

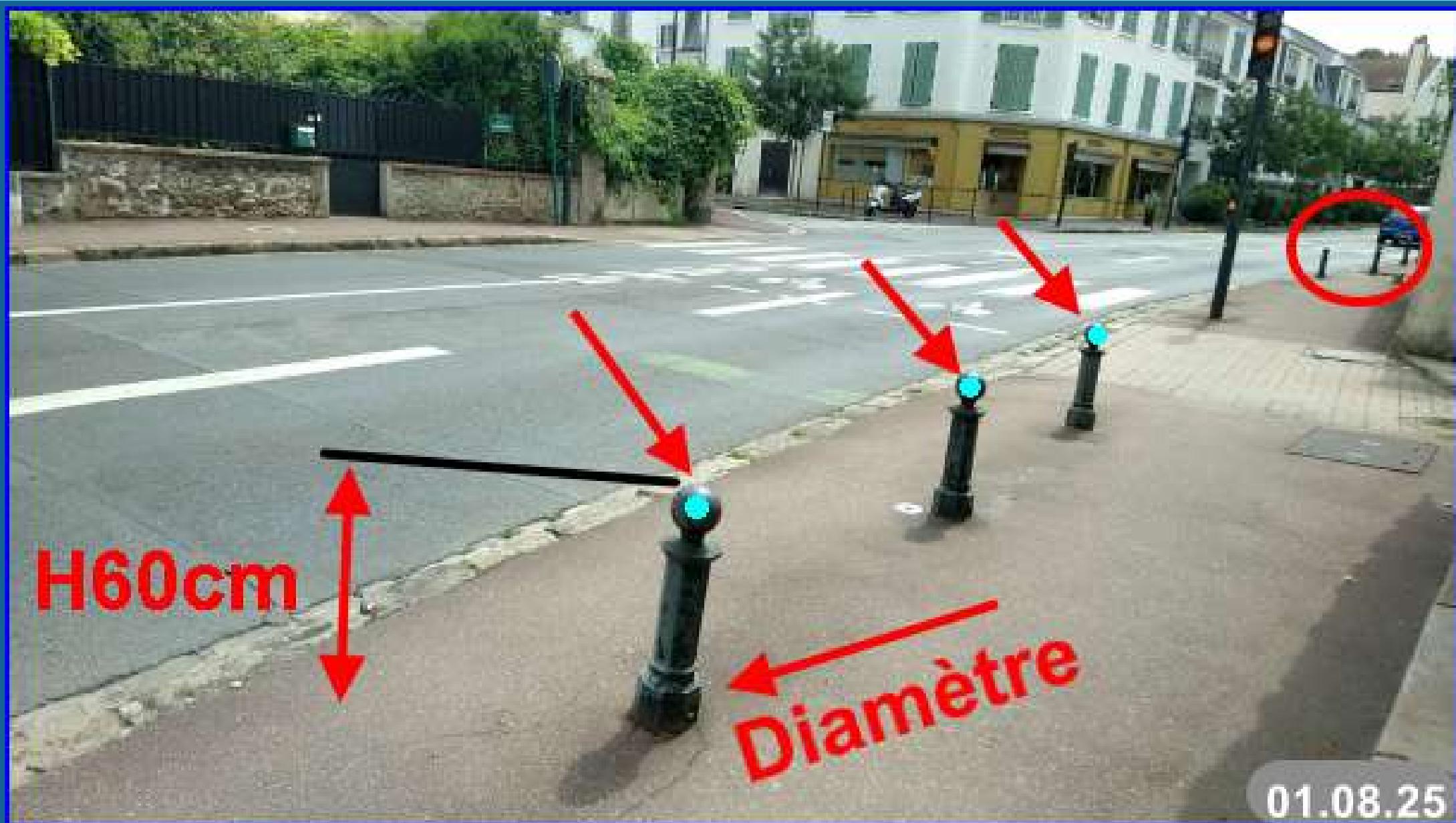






Je cherche la place
de recharge électrique

03.10.2025 à 10h43



6cm

7cm

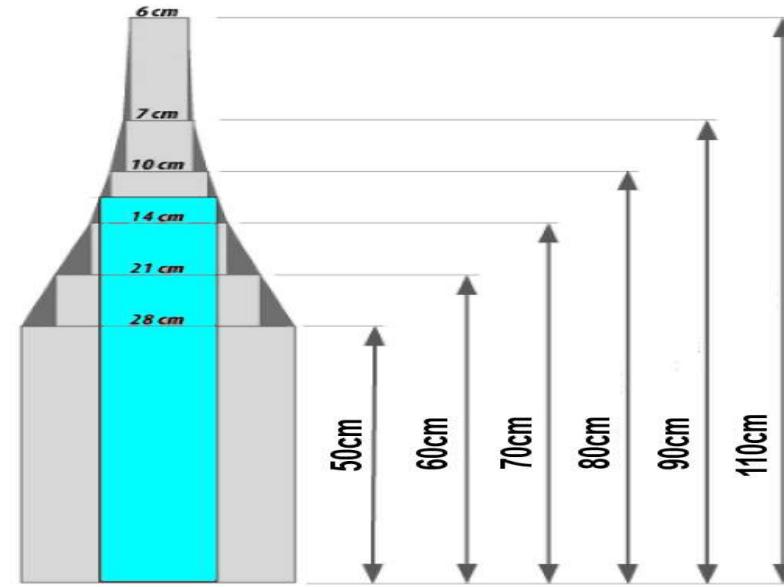
10cm

14cm

21cm

28cm

Exemple :
Hauteur 75cm
Diamètre 12cm



6cm

7cm

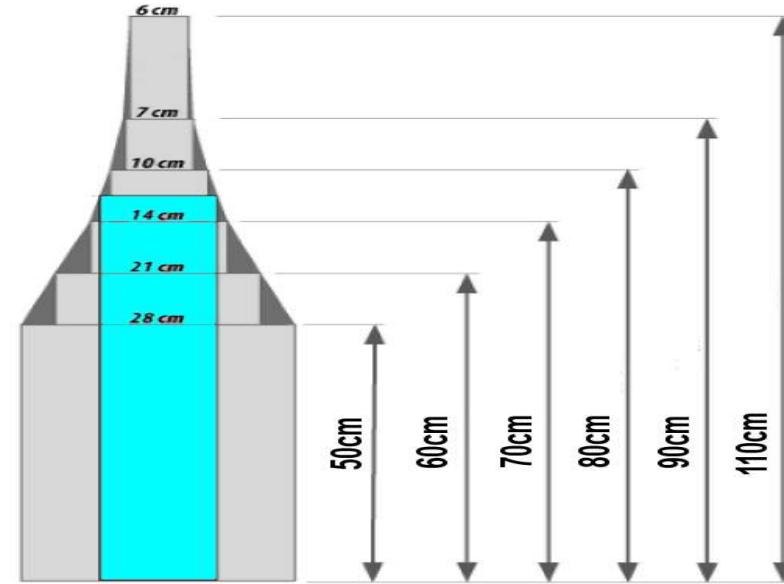
10cm

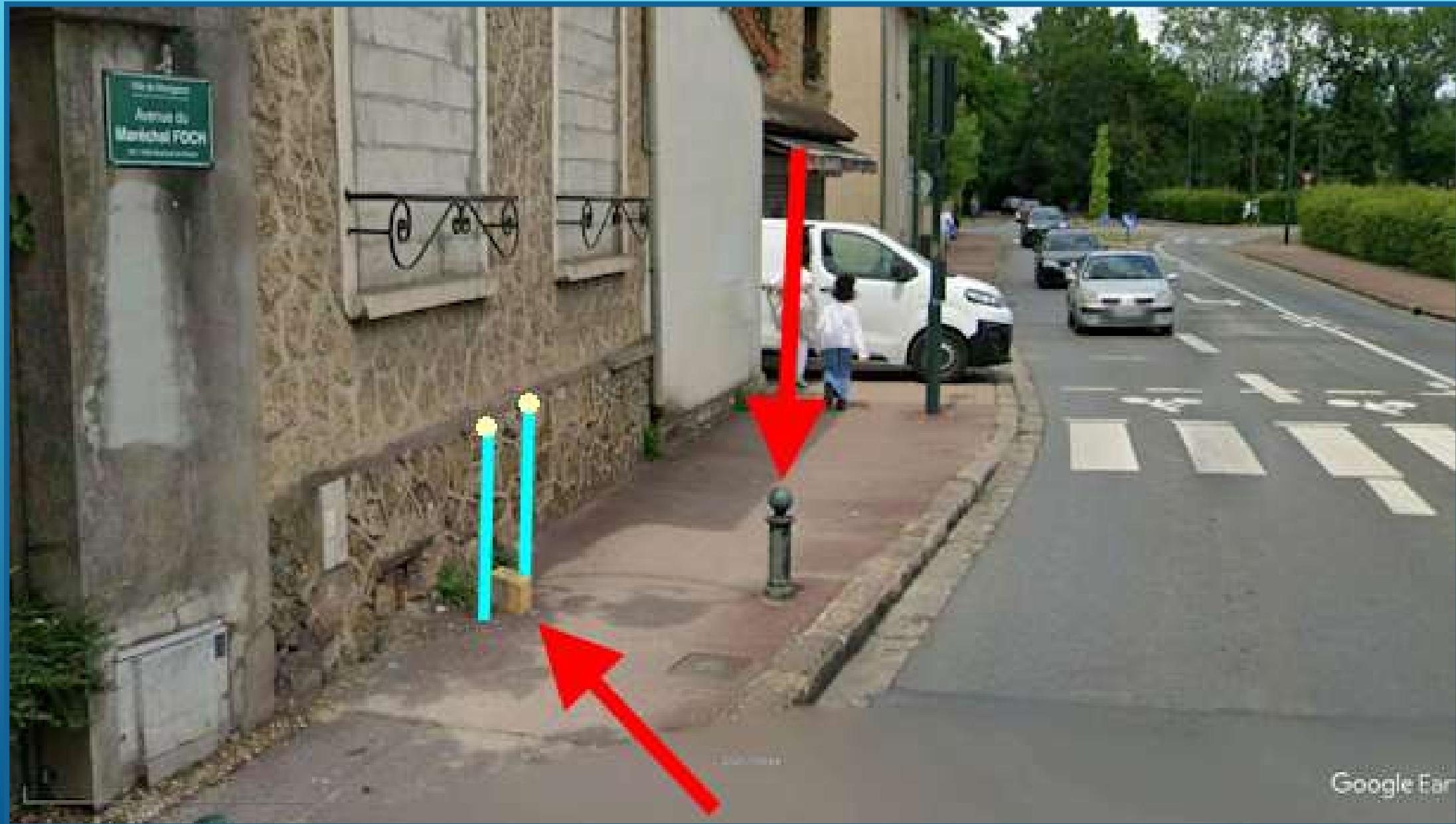
14cm

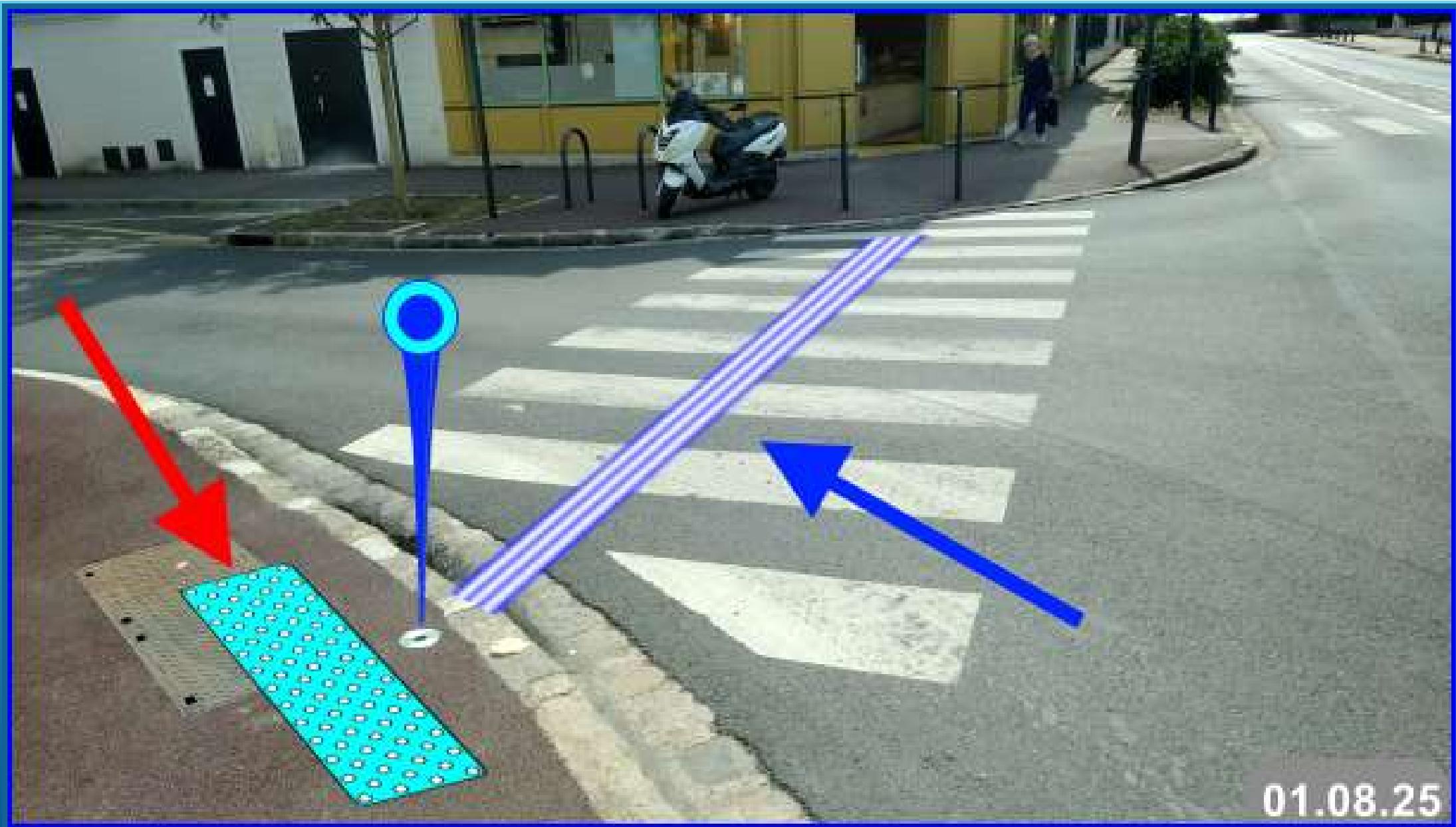
21cm

28cm

Exemple :
Hauteur 75cm
Diamètre 12cm

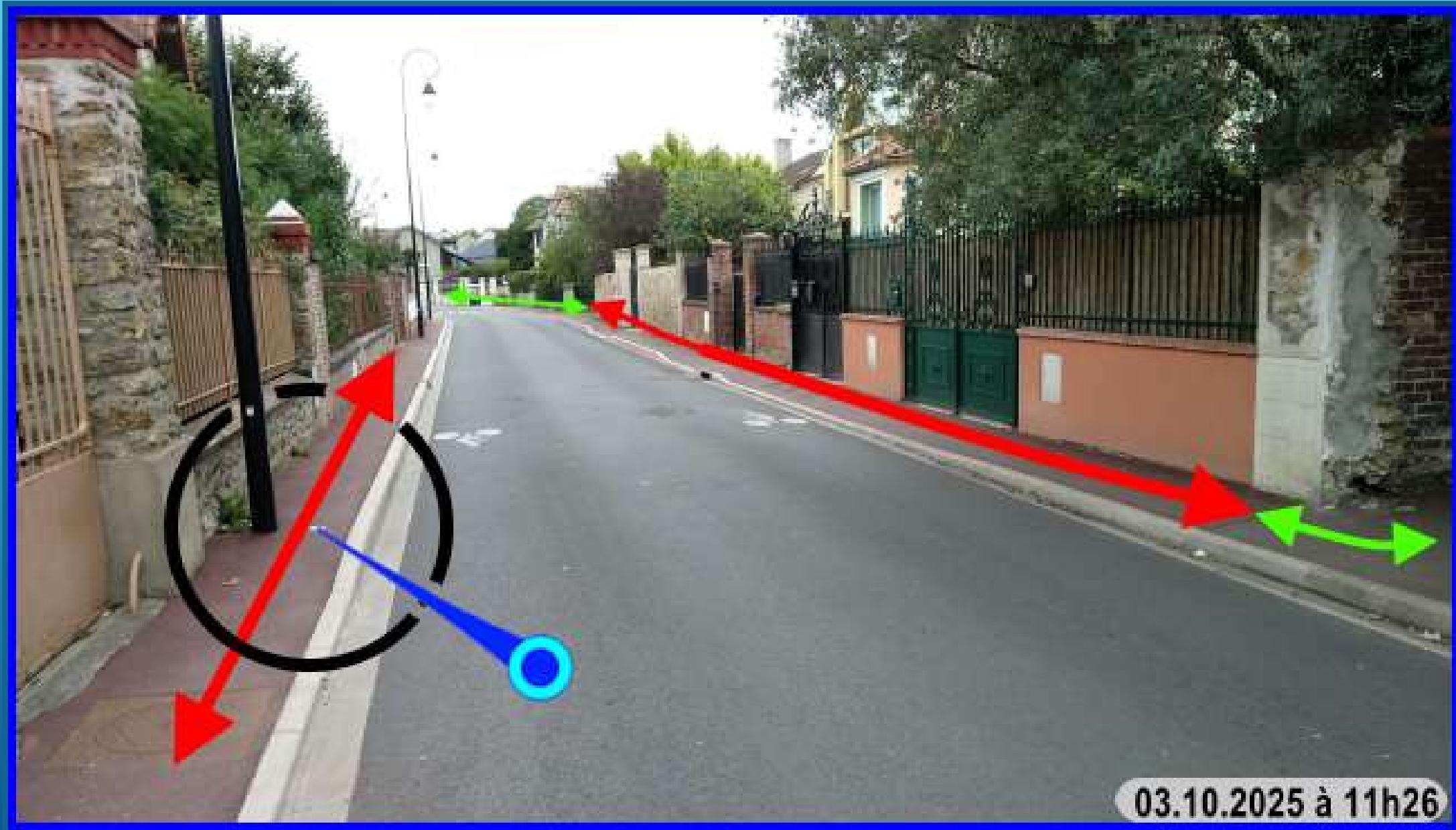


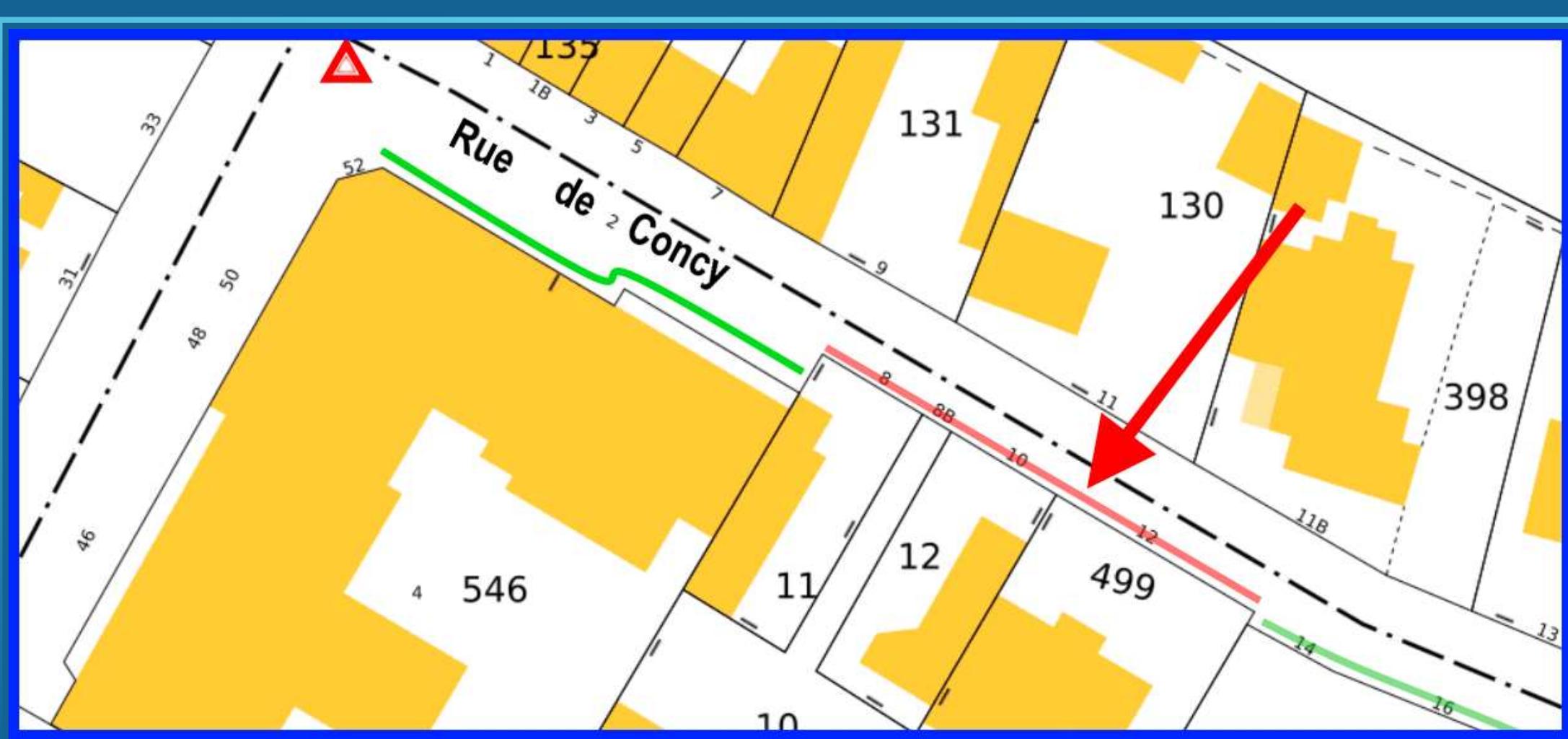


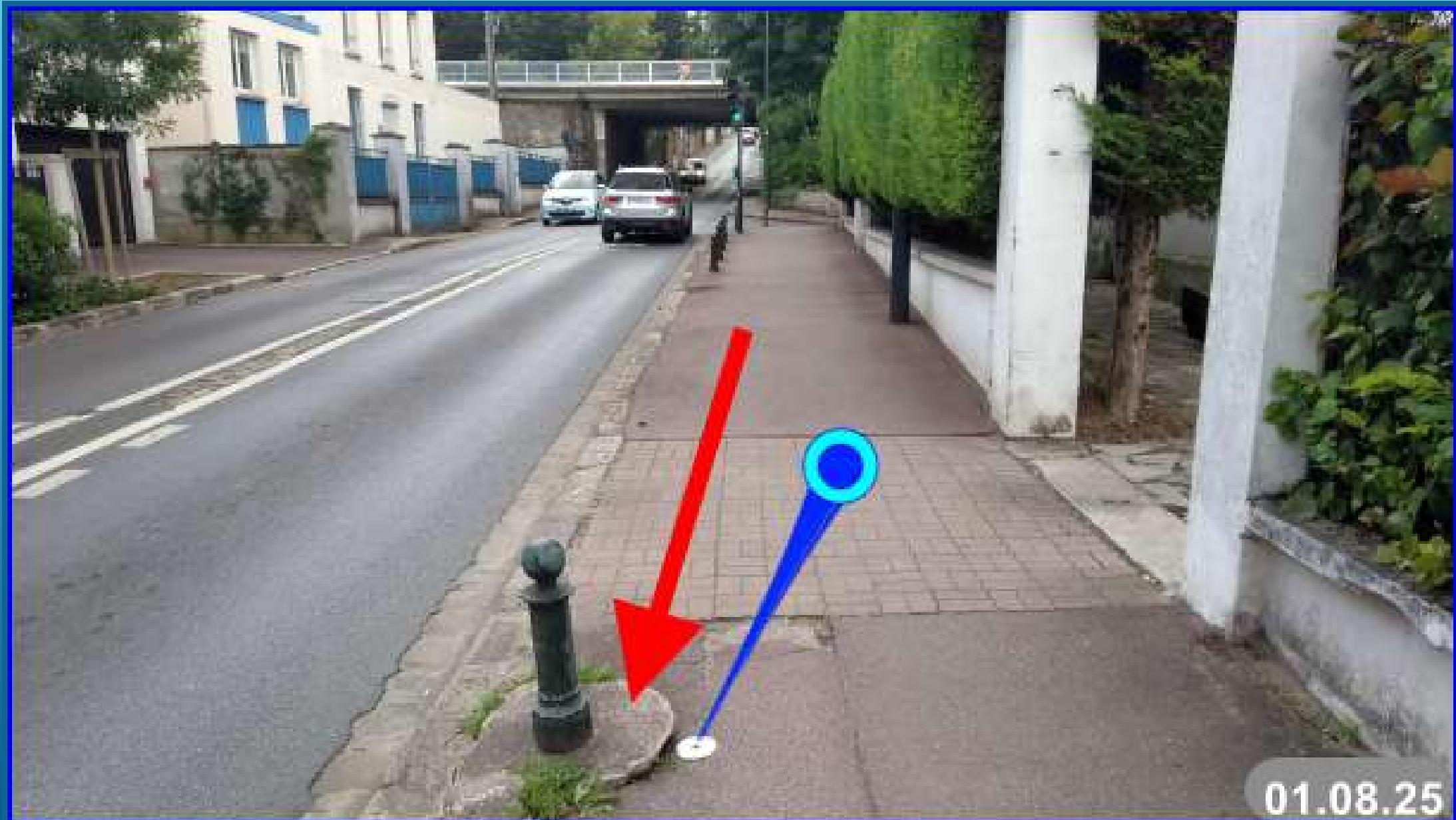




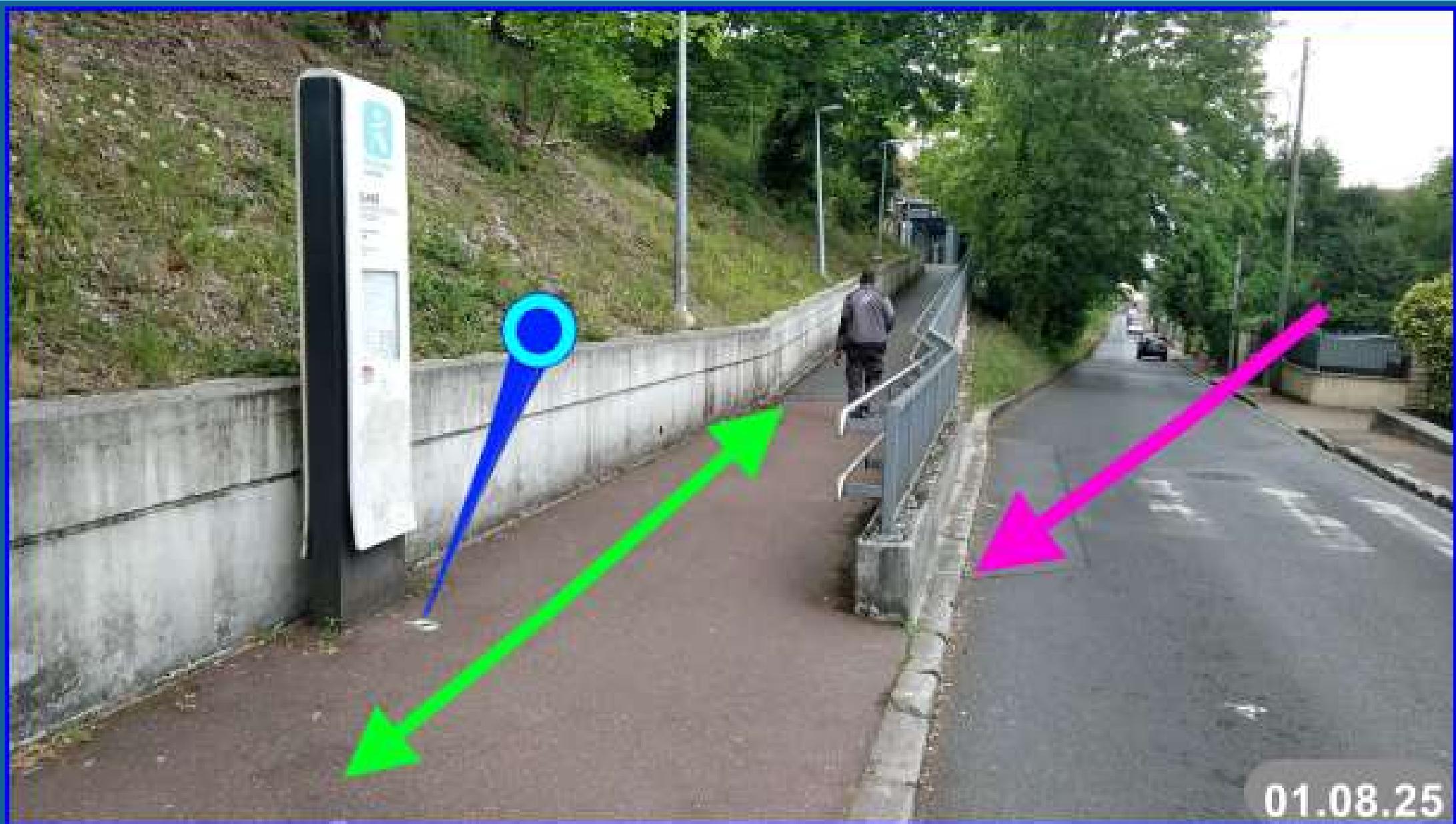
03.10.2025 à 11h22







01.08.25

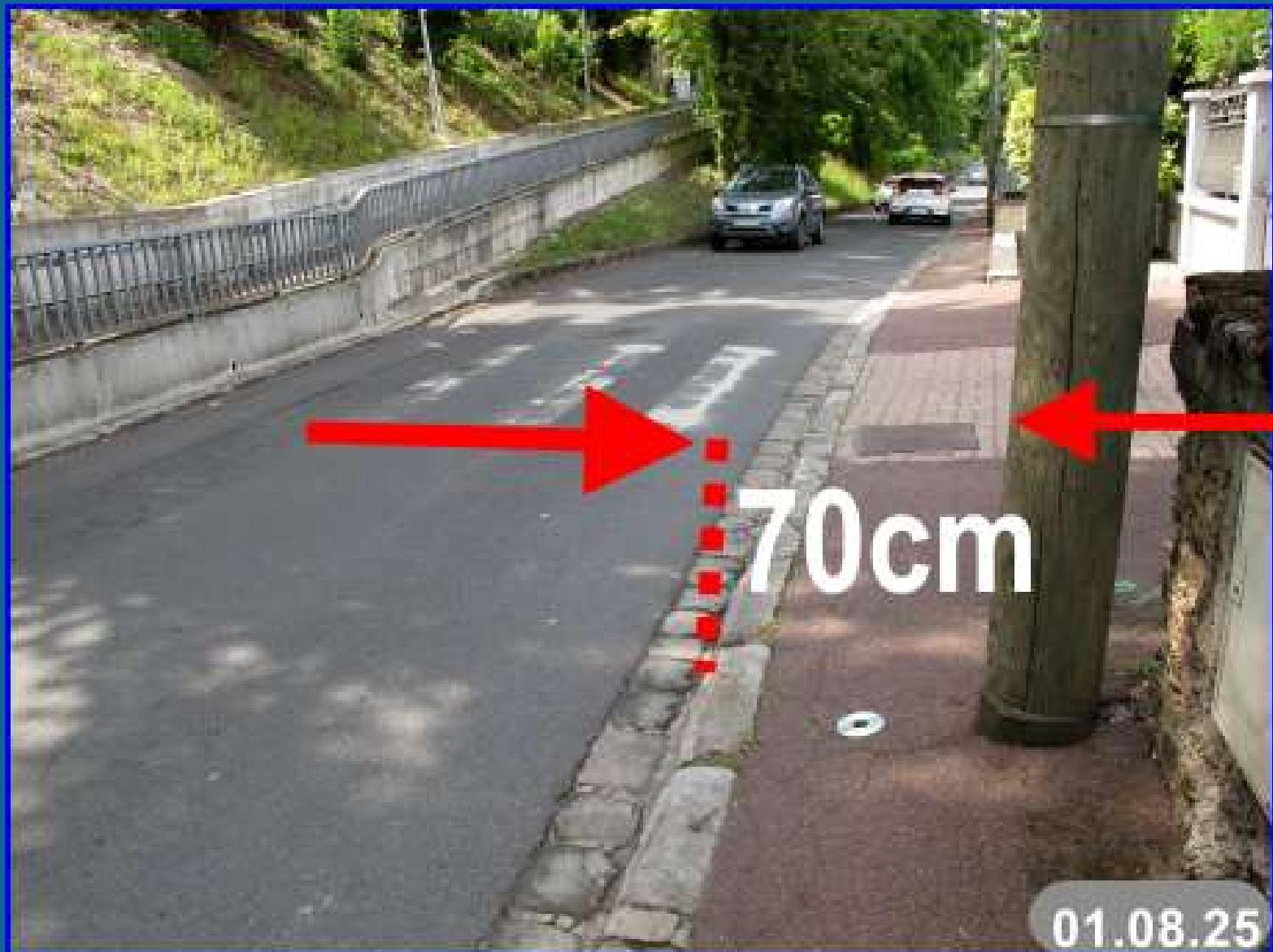


01.08.25



espace de circulation
piétonne insuffisante

01.08.25





12 000 véhicules par jour !

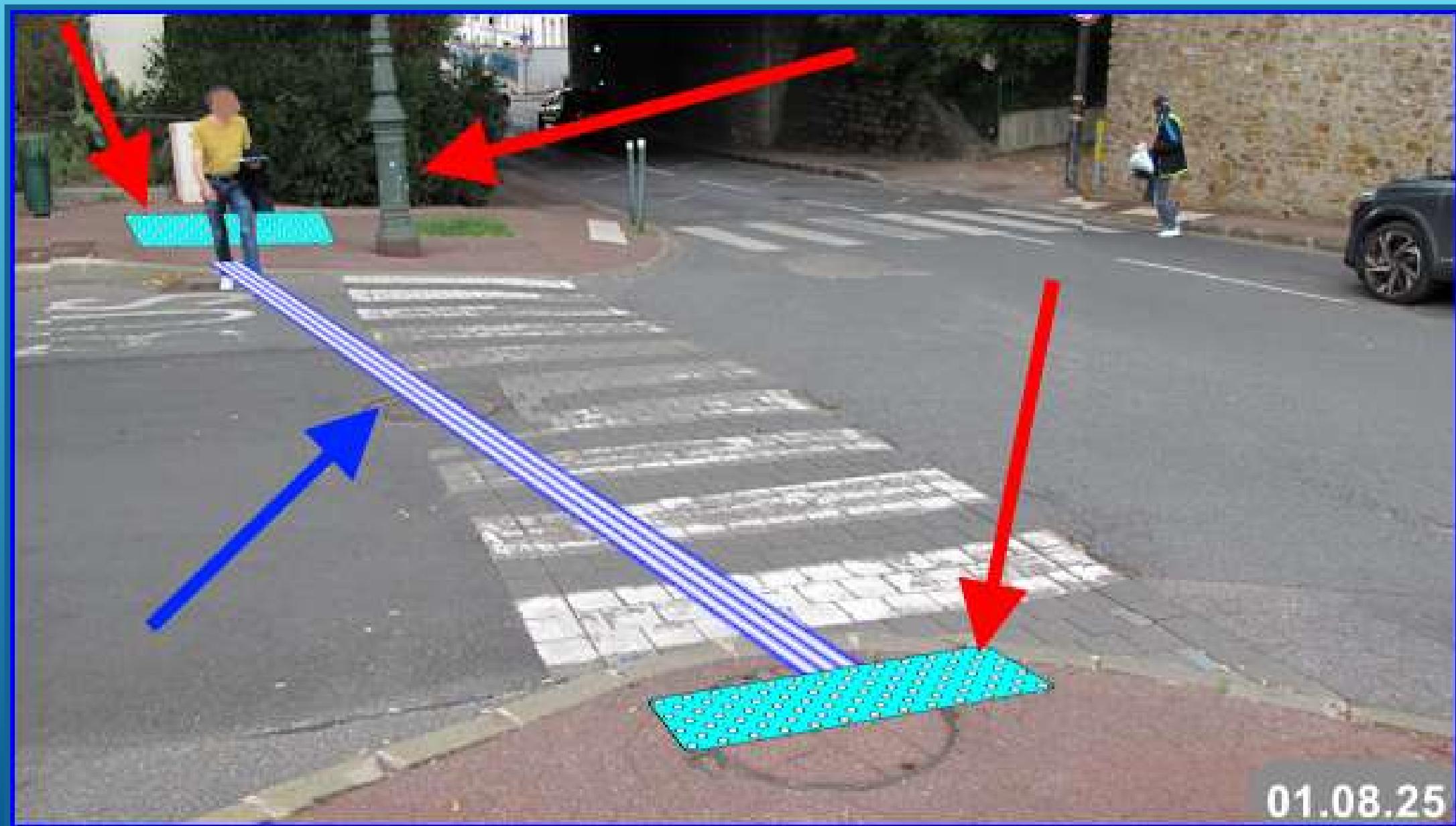
01.08.25

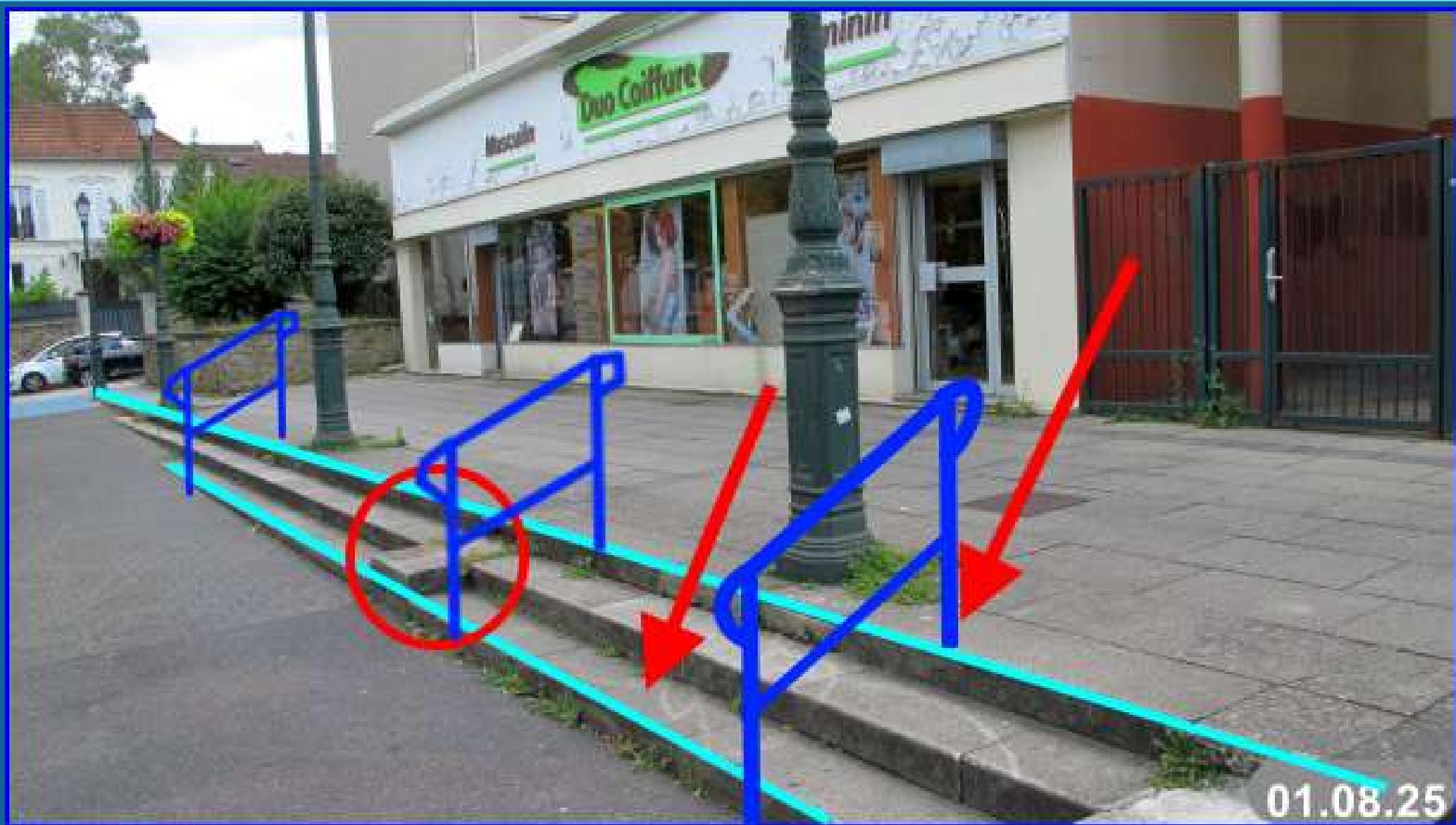


12 000 véhicules par JOUR !

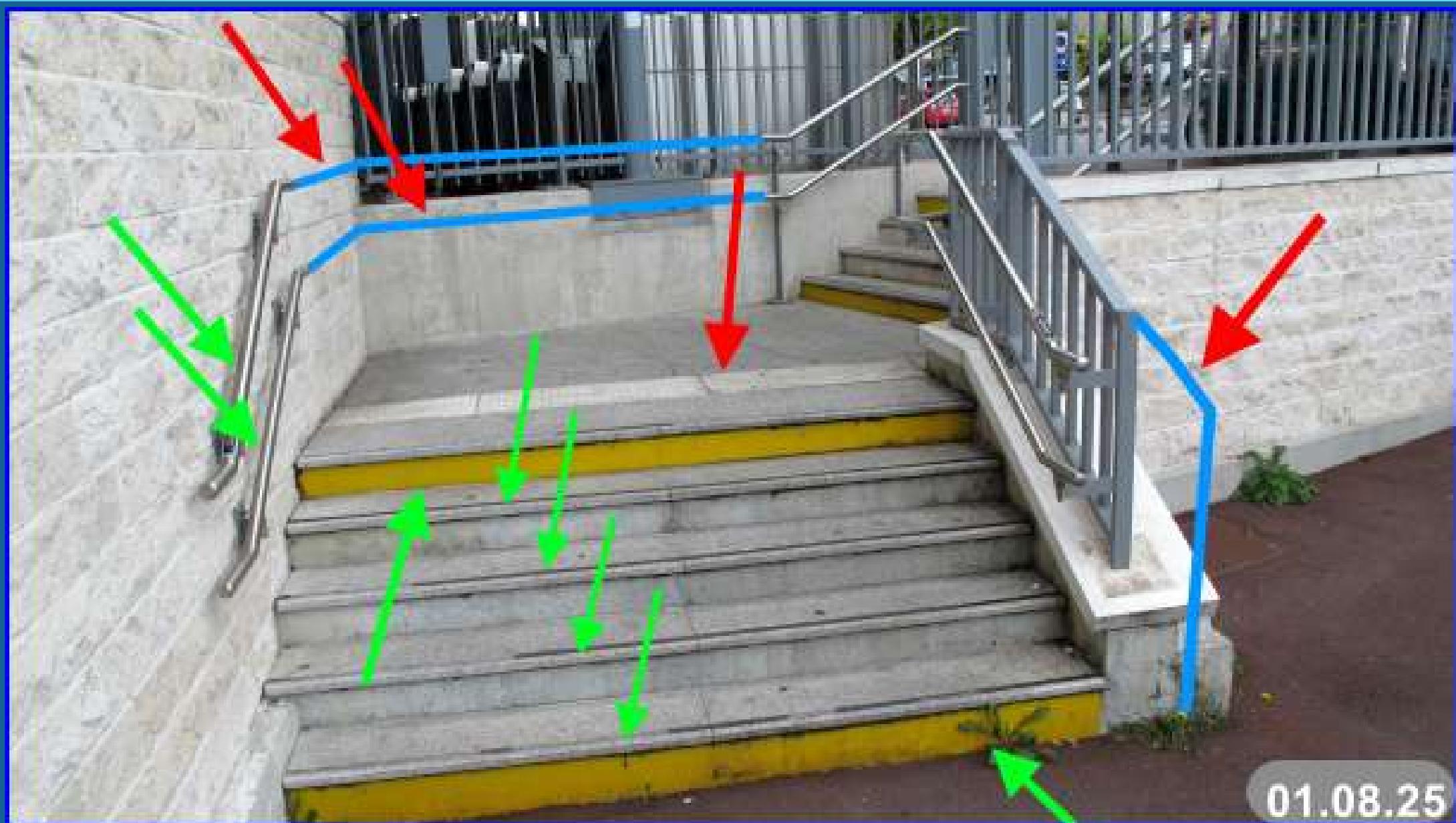








01.08.25

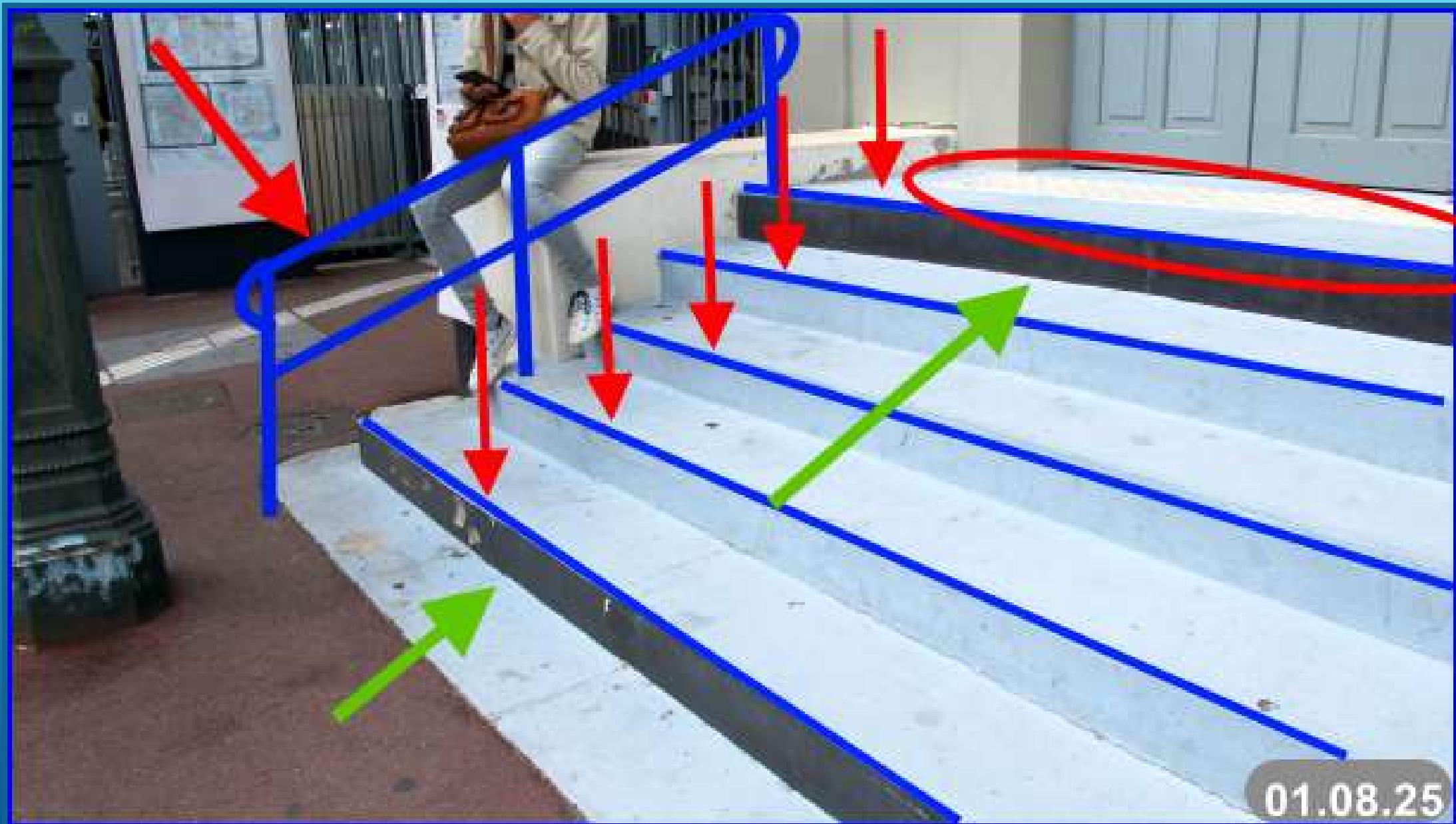


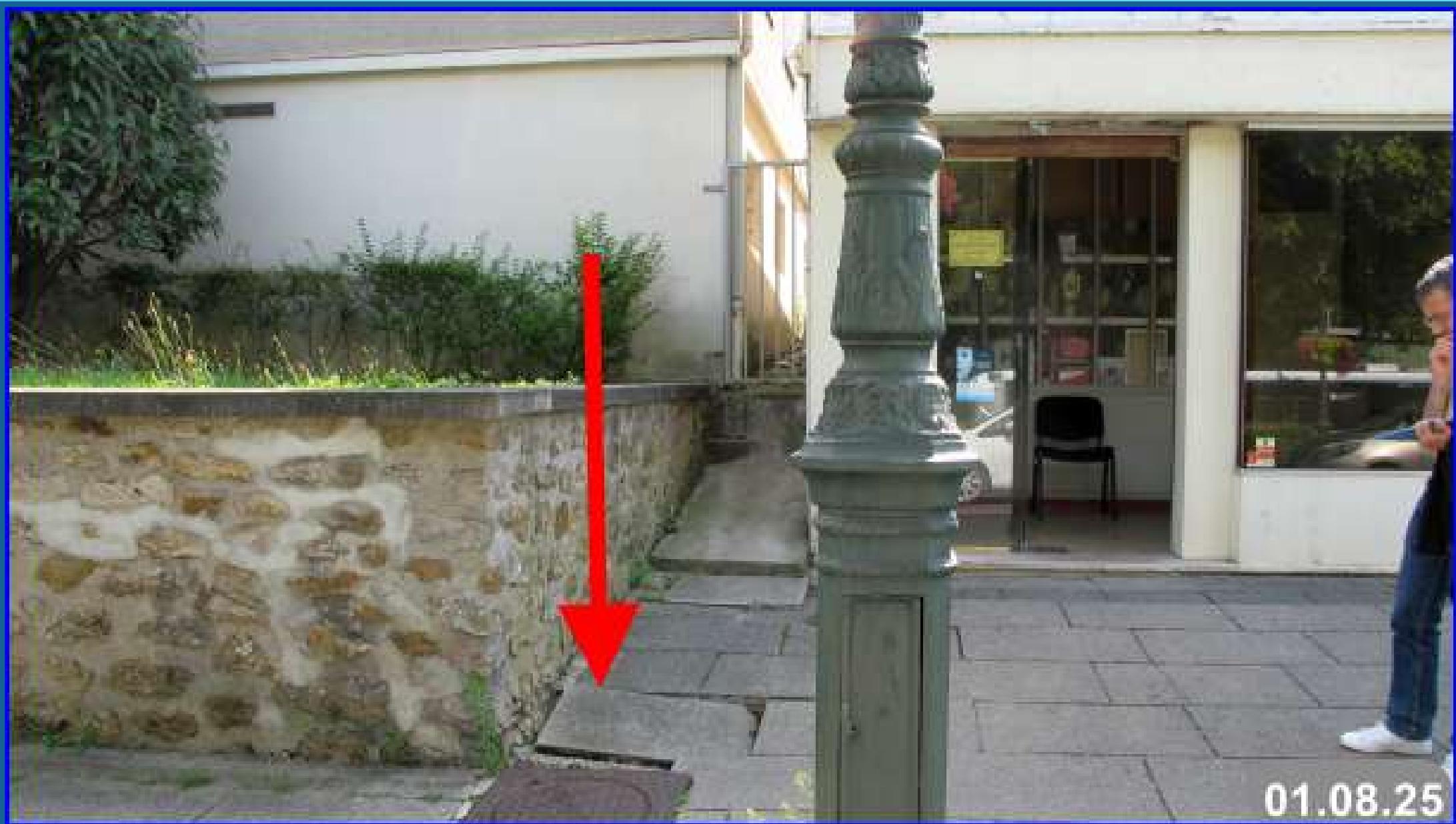
01.08.25



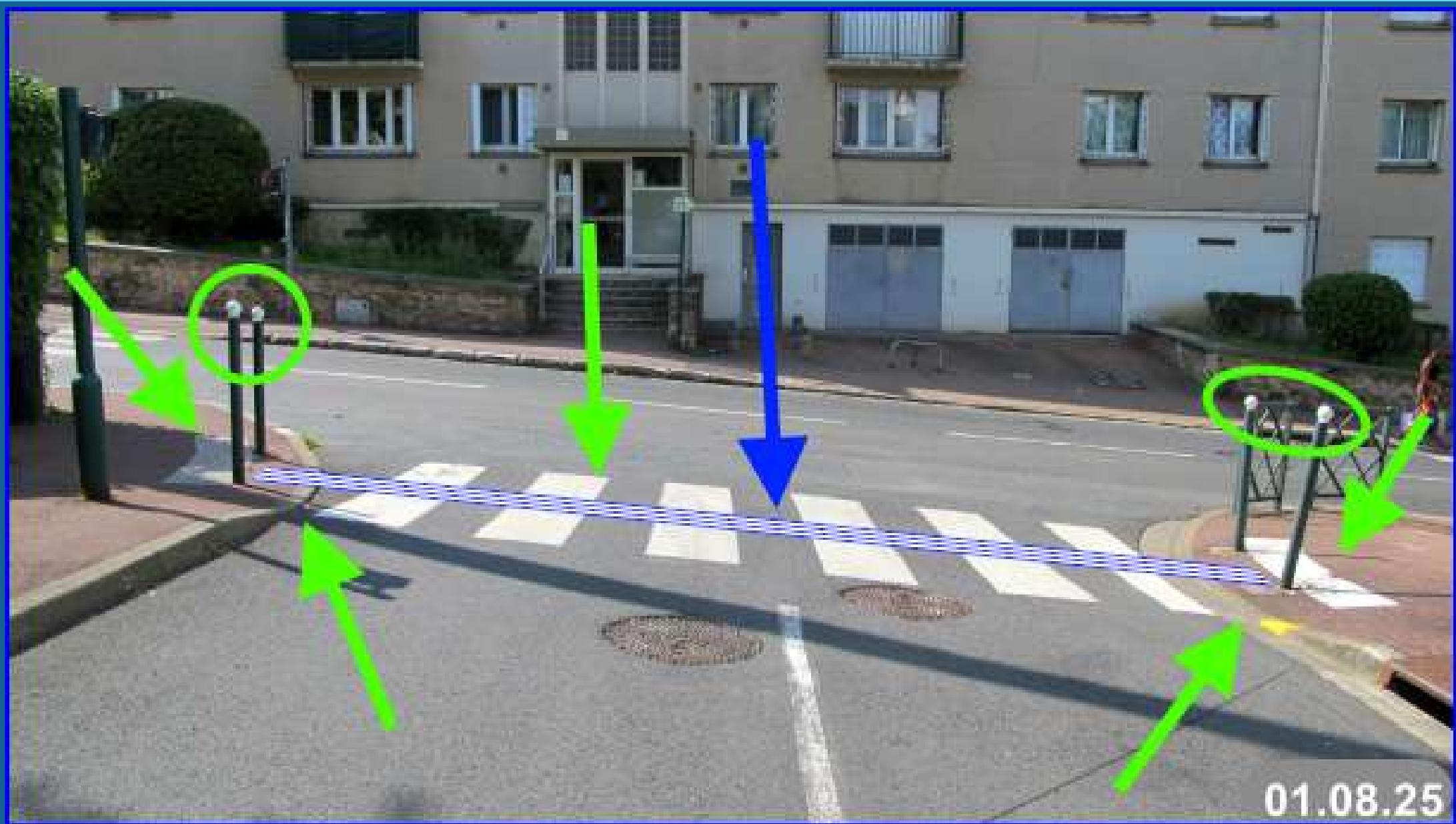
01.08.25







01.08.25





01.08.25





Certu

Les cheminements des personnes aveugles et malvoyantes

Retours d'expériences sur des aménagements de voirie

FICHE N° 08

janvier 2013

Repérage des passages piétons sur chaussée

Contexte

La traversée de chaussée est un maillon essentiel de la continuité de la chaîne du déplacement. Cette étape clé du déplacement d'un piéton est particulièrement difficile à négocier pour une personne aveugle ou malvoyante configuration des lieux, prendre sa place dans les meilleures conditions.

Positionnement et aménagement "Ville accessible à tous" - le Gruau

Accès à l'information et recommandations pour les collectivités territoriales à mettre en œuvre dans la réglementation

Page 4

CONTENUE
Accessible
à tous
et à toutes
les personnes
aveugles et
malvoyantes

Page 4

8 avril 2011 - Le Moniteur

Certu 2012 / 78



Certu - Les cheminements des PM - janvier 2013

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

NOR: EQUR0700133A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris pour l'application de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris pour l'application de l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre I^e de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie (Marques sur chaussées) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1991 modifié relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sixième partie (Feux de circulation permanents) ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 11 décembre 2006,

Arrête :

Art. 1^e. - Les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics sont les suivantes :

Une voirie accessible à tous

Guide synthétique :
Cadre légal et réglementaire
Conseils, recommandations et bibliographie





Nous vous
remercions

